

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DJS 33 Subventions (30.800 euros) à 15 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives.

M , rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à quinze organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association UGSEL Paris – Comité de Paris de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (251 / n°2018_00471) –76, rue des Saints Pères (7^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Départemental de Paris du CIF de la Fédération française de Cyclisme (20377 / n°2018_01856) –7, rue Darboy (11^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Départemental de Tennis de Table de Paris (17634 / n°2018_02081) – 13, rue Claude Decaen (12^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Français Pierre de Coubertin (19758 / n°2018_00392) – Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le Cancer (18651 / n°2018_00121) –89, boulevard Blanqui (13^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Départemental de la Voile de Paris (18378 / n°2018_00258) – 60, rue Castagnary (15^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Départemental sportif Léo Lagrange de Paris (19420 / n°2018_02179) – 150, rue des Poissonniers (18^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Régional d'Ile-de-France d'Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme (19596 / n°2018_01858) – 89, avenue de Flandre-Cité des Flamands (19^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Natation (20061 / n°2018_01969) – 29, rue des Pyrénées (20^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Départemental Parisien des Echecs (328 / n°2018_01857) – 29, rue des Pyrénées (20^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Départemental de Tir de Paris (18729 / n°2018_02083) – 28, rue Lamartine (9^e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Départemental de Paris de la FFESSM - Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (20366 / n°2018_02310) – 151, rue Léon-Maurice Nordmann (13^e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Départemental d'Equitation de Paris (19919 / n°2018_03885) – 69, rue Laugier (17^e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc (18100 / n°2018_02403) – 32, rue Rottembourg (12^e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Comité Départemental UFOLEP Paris (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) (17542 / n°2018_02089) – 167, boulevard de la Villette (10^e).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 30.800 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO